
EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Un Etablissement d' Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes peut être autonome ou rattaché à un établissement hospitalier. Il assure la prise en charge de la personne hébergée : restauration, entretien des locaux, services essentiels à la vie courante et soins.

Lorsque l'établissement est rattaché à un service hospitalier, il existe un service de long séjour en son sein.

Comment faire la demande d'entrée en EHPAD?

En ligne sur le site internet

<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

Où sont les EHPAD sur notre territoire ?

Contactez le clic

Ou consultez le site internet : <https://trajectoire.sante-ra.fr/trajectoire/>

RESIDENCE AUTONOMIE

La résidence autonomie est un mode d'hébergement collectif accueillant des personnes âgées autonomes regroupant un ensemble de logements de type F1 et F2. Le locataire bénéficie d'un logement adapté au vieillissement assurant sa sécurité.

Celles-ci peuvent vivre de manière habituelle dans un appartement indépendant avec cuisine et salle de bains; les résidents peuvent apporter leurs propres meubles s'ils le désirent.

C'est une formule intéressante pour ceux qui sont valides et actifs mais qui n'ont plus envie de vivre chez eux pour des raisons diverses (solitude, insécurité, inconfort...). Ces établissements ne sont en général pas médicalisés

Comment faire la demande en résidence autonomie ?

Il vous faut prendre attache avec la résidence chacune a son propre mode d'enregistrement et d'admission.

Où sont les résidences autonomie sur notre territoire ?

Contactez le clic

Ou consulter le site internet : <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

PUV (Petite unité de vie) & MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées)

La Petite Unité de Vie & la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées ont pour principe de proposer :

Une maison d'accueil regroupant des logements privés organisés autour d'un pôle de services : restauration collective, services ménagers, animations...

Cette structure, non-médicalisée, est ouverte sur l'extérieur. Elle permet le maintien d'une certaine indépendance de la personne âgée dans un logement de type individuel, tout en bénéficiant d'une sécurité 24h/24, une externalisation partielle des fonctions d'accompagnement et un accès aux soins par les intervenants locaux.

1. Comment faire la demande en PUV& MARPA ?

Il vous faut prendre attache avec le porteur de la PUV& MARPA: où chacun a son propre mode d'enregistrement et d'admission.

Où sont les PUV& MARPA sur notre territoire ?

Contactez le clic

Ou consultez le site internet : <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

L'accueil Familial

A mi-chemin entre le domicile et l'établissement, l'accueil familial consiste pour un particulier à héberger, chez lui, une personne âgée ou handicapée. Il permet ainsi de retrouver un lieu de vie chaleureux.

Qui peut être accueilli ?

L'accueil familial s'adresse à des personnes âgées ou handicapées (3 maximum par accueillant) n'appartenant pas à la famille proche de l'accueillant. Les personnes n'ayant pas un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants ne relèvent pas, à priori, de ce dispositif.

Qui peut accueillir ?

Toute personne ayant obtenu un agrément délivré par le Conseil départemental sous certaines conditions (capacité à accueillir des personnes handicapées, conditions sociales et matérielles de l'accueil..).

La demande d'agrément doit être adressée à votre Maison Départementale du territoire.

Quels sont les droits et obligations de chacun ?

Pour l'accueilli et l'accueillant, un contrat de séjour est obligatoirement passé entre les deux parties. Il précise les caractéristiques et les modalités de l'accueil, les droits et les obligations de chacun, les éléments de rémunération. Les deux parties s'engagent chacune à souscrire un contrat d'assurance.

- La personne accueillante doit s'engager à mettre en place un accueil continu de qualité dans des locaux adaptés.

Elle bénéficie en contrepartie d'une rémunération ouvrant droit à couverture sociale et d'une formation professionnelle.

- La personne accueillie doit verser une rémunération à la famille d'accueil.

Elle peut bénéficier en contrepartie de certaines aides.

Quel suivi pour la personne accueillie ?

L'équipe médico-sociale concernée par le placement effectue le suivi des personnes accueillies par des visites au domicile de la famille d'accueil. Elle définit un projet pour la personne accueillie en lien avec celle-ci et la famille d'accueil. Une fois par an, un bilan de l'accueil est organisé avec l'ensemble des professionnels concernés.

Quel est le coût de l'accueil familial ?

La rémunération versée par la personne âgée ou handicapée prend en compte :

- un salaire (rémunération journalière des services rendus),



- des frais d'entretien courant (alimentation, chauffage, électricité, ménage),
- un loyer pour la ou les pièces réservées à l'usage de la personne accueillie.

Où sont les accueils familiaux sur notre territoire ?

Contactez le clic

Ou consultez le site internet : <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>